**EPU 31, 13 novembre, 2018
Recommandations du Canada pour l’EPU du Tchad**

Merci, monsieur le président.

Le Canada souhaite souligner les efforts du Tchad consacrés à l’amélioration de la situation des filles et des enfants grâce à l’adoption de la loi interdisant le mariage des enfants ainsi que celle qui interdit l’enrôlement et l’utilisation des enfants dans les conflits armés.

Le Canada recommande que le Tchad:

1. Modifie l’ordonnance n.45/62 sur les réunions publiques et le décret n.193/62 sur les manifestations publiques afin de les rendre conforme avec le droit et les normes internationaux concernant la liberté d’expression, d’association et de réunion pacifique.
2. Donne l’ordre à tous les services de sécurité tchadiens, incluant l’Agence nationale de sécurité, de mettre fin aux arrestations et aux détentions illégales et au secret et de cesser les détentions sans inculpation au-delà de 48 heures, tel que prévu par le code pénal.
3. Prenne les mesures adéquates pour que des poursuites judiciaires soient entreprises contre les auteurs de violences sexuelles et basées sur le genre, et pour que les coupables soient punis conformément à la loi.
4. Poursuive ses efforts pour la promotion de l’égalité des genres et les redouble dans sa lutte pour contrer les pratiques traditionnelles préjudiciables aux femmes et aux filles.

Le Canada est conscient des défis sécuritaires et économiques que rencontre le Tchad et l’encourage néanmoins à redoubler ces efforts afin de remplir ses obligations de respecter les droits de la personne, en toutes circonstances.